ADMINISTRATION COMMUNALE
D'AUBANGE
SERVICE MOBILITÉ

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu que Monsieur TEODOROIU Dânuţ-Gabriel, rue de Rodange n° 150 à 6791 ATHUS, procède à la démolition d'un auvent à la même adresse.

Attendu que ces travaux nécessitent le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, A33, B19, B21, C35, C36, D1c ou d, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 3;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

Vu les articles 133§2 et 135§2 de la Nouvelle Loi Communale ;

AUTORISE :

- la pose d'un container placé sur le trottoir, devant l'habitation sise **rue de Rodange n° 170 à 6791 ATHUS**, durant la période des travaux précités ;

ARRÊTE :

Article 1. :
En raison des travaux précités, le stationnement des véhicules à moteur sera interdit devant les nuéros 148, 150 et 152 de la rue de Rodange à ATHUS, du **19 au 24 juin 2017** inclus.

Article 2. :
La signalisation routière adéquate sera placée par les soins du demandeur. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :
Le présent arrêté sortira ses effets le 19/06/2017. Il sera maintenu visible pendant la durée des travaux.

Article 4. :
Dans le cas où les présentes dispositions ne sont pas respectées, l'autorisation est considérée comme nulle et le demandeur est passible d'une amende administrative sur base de l'article 2.1.1. du règlement général de police.

AUBANGE, le 16/06/2017
Le Directeur Général,
ANTONACCI T.

Administration Communale de AUBANGE · Luxembourg

Le Bourgmestre,
BIORDI V.